

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 20 (1869)
Heft: 4

Artikel: Extrait du rapport de la direction des domaines, des forets et des dessèchements [...] [fin]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784174>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les observations phénologiques et climatologiques ont acquis bien des sympathies, et on peut espérer qu'il se formera bientôt un grand réseau de stations qui s'étendra sur tout le canton, ce qui serait d'un grand intérêt pour l'agriculture.

Toutes les observations mentionnées se font sous la direction et la surveillance de MM. les inspecteurs forestiers de cercle; la haute surveillance est réservée à l'inspecteur général. Ce dernier reçoit tous les mots les formulaires remplis dans les stations météorologiques, et tous les trois mois les observations phénologiques et climatologiques; il en ordonne et résume les résultats pour les transmettre à la Direction.

On se propose de faire autographier les tableaux de coordination de toutes les observations, et de les faire parvenir aux forestiers par le Journal d'économie forestière, aux agriculteurs par les Feuilles bernoises d'agriculture, et directement aux autorités et aux rédactions de journaux qui s'y intéresseront.

Extrait du rapport

de la direction des domaines, des forêts et des dessèchements du canton de Berne pour l'année 1867.

(Fin.)

II. Opérations topographiques et cadastre.

A. Lois, ordonnances, instructions.

La loi du 18. mars 1867 sur les levés topographiques distingue en deux sections les travaux qui doivent précéder l'établissement du cadastre, savoir les travaux de la carte, et les études préliminaires du cadastre.

Les travaux de la carte embrassent: l'achèvement de la triangulation, un nouveau levé partiel des feuilles 2, 7, 17 et 18 de la carte topographique fédérale et la publication de la carte cantonale.

Les travaux préliminaires du cadastre comprennent: la conservation des points trigonométriques, l'abornement des frontières communales, la division de chaque ban de commune en sections et la délimitation de ces sections, enfin l'abornement des parcelles.

La loi confère la haute surveillance des levés topographiques à la direction des domaines et forêts, à laquelle elle adjoint:

1. Un bureau d'arpentage, chargé de l'exécution technique sous la direction du géomètre cantonal.
2. Une commission topographique ayant pour mandat de fournir son préavis sur tout ce qui est relatif à la topographie du canton.
3. Une commission cantonale de délimitation.

Mr. R. Rohr, ingénieur à Berne, a été nommé géomètre cantonal.

L'abornement des limites communales a été réglé par l'ordonnance du conseil exécutif du 14. octobre 1867, dont l'art. 5 définit comme suit le tracé de délimitation: »L'ensemble des lignes de démarcation entre deux communes forme un tracé de délimitation.“

Afin d'éviter qu'un seul et même immeuble se trouve compris dans le territoire de deux communes, et que par conséquent on ne soit obligé de le faire figurer dans deux états de section différents, l'art. 6 statue: „Lorsque les limites communales coupent une maison ou une parcelle de terrain, elles doivent être transposées de manière à ce qu'elles coïncident avec celles des propriétés privées. Lors de pareilles transpositions, on doit veiller à ce que les surfaces des parcelles échangées se compensent autant que possible.

Les autres articles de l'ordonnance renferment des dispositions sur la reconnaissance, la rectification et la fixation des limites communales.

B. Travaux relatifs à la carte.

Durant cet exercice ont été exécutés :

- a. Le calcul des coordonnées des triangulations de M. Denzler, dont on désirait depuis longtemps l'achèvement.
- b. Le levé de la feuille topographique de Berthoud, comprenant 3 lieues carrées.
- c. La carte des profondeurs des lacs de Thoune et de Brienz.
- d. La triangulation de 3^{me} ordre d'une partie de la Haute-Argovie.
- e. La plantation de signaux et autres travaux préliminaires pour la triangulation du Seeland.

On a en outre commencé, par quelques feuilles d'essai, de publier la carte du canton.

C. Travaux préliminaires du cadastre.

Pour exécuter la triangulation de 4^{me} ordre, on a traité chaque

fois avec le géomètre qui avait entrepris l'arpentage parcellaire de la commune, et on l'a chargé de la plantation des signaux et de l'observation des angles tandis que les calculs ont été faits au bureau d'arpentage. Ce procédé présente l'avantage que toutes les observations d'angles doivent être renvoyées au bureau central, qui peut ainsi découvrir et vérifier les lacunes et les erreurs commises.

Comme les résultats des calculs sont ensuite renvoyés aux géomètres pour le raccordement des détails, il en résulte un contrôle réciproque qui offre les plus grandes garanties pour la bonne exécution du travail.

D. Observations diverses.

Le cours des géomètres, qui a eu lieu sous la direction de M. Rohr, a duré du 22 avril au 11 mai; 11 Bernois, 1 Thurgovien et un Polonais y ont pris part. Le canton de Berne comptait à la fin de 1867 un contingent de 30 géomètres patentés.

La direction des forêts, autorisée par le conseil exécutif ayant décidé de faciliter aux jeunes arpenteurs-forestiers l'acquisition de théodolites, 13 d'entr'eux ont pu se procurer cet instrument à des conditions très-favorables.

Le calcul des tables de tangentes pour la détermination des hauteurs et des points trigonométriques et polygonométriques a été terminé et vérifié cette année, de sorte que ce travail a pu être livré à l'impression.

III. Administration des domaines.

A. Domaines de l'Etat.

Au 1er janvier 1867, l'état possédait 924 bâtiments 3844 arpents de terres rurales, 86 ouvriers de vignes, 807 droits d'alpage, dont l'évaluation totale s'élevait à la somme de fr. 10,603,703

Au 31 décembre 1867, ces propriétés étaient réduites aux chiffres de 922 bâtiments, 3810 arpents de sol rural, 86 ouvriers de vignes et 805 droits d'alpage; néanmoins l'évaluation totale en montait à la somme de fr. 10,763,080

Augmentation d'estimation fr. 159.377

Le produit des domaines — après déduction du grand nombre d'immeubles qui, en tout ou en partie, sont employés au service de l'état — présente les résultats suivants:

Au premier janvier 1867 la somme totale des baux conclus pour
475 parcelles distinctes s'élevait à fr. 208,353. 55

Au 31 décembre 1867 460 baux étaient conclus
pour une somme de fr. 200,168. 35

Diminution fr. 8,185. 20

B. Droits régaliens.

Le produit net des patentes de chasse délivrées
pour 1867 à été de fr. 25,808. 45

Celui des droits de pêche de » 4,716. 29

total fr. 30,524. 74

C. Ecole d'agriculture.

L'organisation de cet établissement n'a subi aucun changement.

Au 1 mai 1867, l'école comptait 38 élèves, dont 17 dans la première classe, 19 dans la seconde, 1 au cours préparatoire et 1 praticien.

L'état financier de l'établissement peut se résumer comme suit :

1. Compte de l'école.

Doit.

a. Traitements et frais d'administration fr. 11,144. 63

b. Achat de meubles et de moyens d'enseignement " 4,244. 31

c. Dépenses du ménage " 21,789. 10

total fr. 37,178. 04

Avoir.

a. Pension des élèves fr. 10,205. —

b. Laboratoire de chimie " 625. —

c. Produit du travail des élèves " 4,540. 50

d. Avance à la fromagerie " 430. —

e. Augmentation de l'inventaire de

l'école " 2,711. 69

fr. 18,512. 19

Ainsi les dépenses de l'école montent à fr. 18,665. 85

2. Exploitation du domaine.

Produit net " 7,085. 28

Les dépenses nettes de l'établissement s'élèvent à fr. 11,580. 57

En se conformant au programme établi, le laboratoire d'expériences chimiques a déjà tellement élargi sa sphère d'activité par

la continuation de la description chimico-géologique du pays, par l'introduction d'un contrôle des engrais et par de nombreuses analyses faites pour le compte des particuliers, que l'on s'est vu dans la nécessité de créer une place d'adjoint. Les travaux pour particuliers et sociétés ont pris un grand développement. Il a été fait 2 analyses de pierres, 15 de terres, 4 d'eau de sources, 2 de marcs, 14 d'engrais, 1 de graisse, 14 de lait, sans compter une quantité d'estimations ou de renseignements fournis par écrit.

Le premier d'essai d'un cours de fabrication du fromage, qui a duré du 1er juin au 1er octobre et auquel quatre jeunes gens ont pris part, a éveillé le plus grand intérêt dans le public au près et au loin; aussi en organisera-t-on un nouveau pour l'année prochaine.

Le cours d'arboriculture a été suivi par 3 régents et 8 jeunes cultivateurs.

Le cours de culture du houblon a été fréquenté par 5 jeunes cultivateurs. Bon nombre d'essais de culture de houblon ont été directement ou indirectement dirigés ou secondés par l'établissement.

Il est aussi permis d'espérer que l'école pourra travailler énergiquement à l'amélioration des procédés pour la préparation du lin, car le directeur a étudié cette question en Belgique, et il a réussi à faire venir de ce pays un homme spécial, qui enseignera en théorie et en pratique, à l'école d'agriculture, l'excellente méthode suivie en Belgique pour cette préparation.

AVIS.

On peut se procurer dès aujourd'hui chez le soussigné des
rubans à mesurer
à l'usage des géomètres forestiers et des marchands de bois
construits d'après le système de M. le professeur Landolt.

Prix : avec capsule fr. 5

sans capsule fr. 3 net.

Th. Ernst,
opticien et mécanicien Zurich.